

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Direction :

Service :

Publié le - 7 JUIL. 2022

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
LE 04 JUIL. 2022Certifié exécutoire
le Président**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association AAPEB dans le cadre de l'organisation de l'événement Innovoday's 2022.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 juin 2022,**CONSIDÉRANT** que la participation à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) favorisera la promotion des entreprises et l'accompagnement des entreprises à travers un événement dédié intitulé « Innovoday's »,**CONSIDÉRANT** que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien apporté aux entreprises de son territoire.**DECIDE****ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » sise 132, rue Marquis de Laplace – PAE de Mercorent – 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Coût

La subvention 2022 à l'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » pour l'événement « Innovoday's » est fixée pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à 1 500€ TTC.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 28/06/2022



Robert Ménard
Président de la communauté d'agglomération
Béziers Méditerranée
Maire de Béziers

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.